

ARRETE DU MAIRE N°101/2023 AUTORISANT LA FERMETURE TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DE LA RUE PRINCIPALE

Le Maire de LIXING-LES-ROUHLING,

Vu l'article L 131-3 du Code des Communes ;

Vu la demande de M. le Président de l'Association Sportive de LIXING-LES-ROUHLING d'occuper une partie de la Rue Principale comprise entre la Rue du Châtaignier et la Rue des Jardins, du jeudi 08 juin 2023 à 16 heures au lundi 12 juin 2023 à 16 heures, à l'occasion de la Fête Populaire du village des 10 et 11 juin 2023 ;

Considérant que des accidents et des encombrements pourraient se produire dans la Rue Principale si la circulation n'y était pas interrompue pendant cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules est interdite dans la partie de la Rue Principale comprise entre la Rue des Jardins et la Rue du Châtaignier du jeudi 08 juin 2023, à 16 heures, au lundi 12 juin 2023, à 16 heures.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, les usagers devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant, dans les deux sens : Rue du Châtaignier - Rue des Jardins.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation, indiquant l'itinéraire dévié, seront placés aux extrémités des rues à emprunter.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le Président de l'Association Sportive.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARREGUEMINES ;

-La population et aux administrés par voie de presse et d'affichage aux endroits habituels.

Fait à LIXING-LES-ROUHLING, le 22 mai 2023

Le Maire,